



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 20254

Texte de la question

M. Victor Brial appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le montant des crédits délégués au titre du chapitre 31-95 article 60, destinés à financer les indemnités et les rentes des chefs coutumiers de Wallis-et-Futuna. A la suite d'une réunion de travail avec le chef du service des finances du territoire, il apparaît que les crédits délégués en août dernier qui représentent la totalité du reliquat de la dotation 1998 ne permettront pas de terminer l'année dans de bonnes conditions. En effet, à défaut d'une délégation complémentaire, les autorités coutumières ne pourront bénéficier de l'allocation à laquelle elles ont droit, pour les deux derniers mois de cette année. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est dans ses intentions d'abonder exceptionnellement ce chapitre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les crédits du chapitre 31-95, article 60, inscrits au budget du secrétariat d'Etat à l'outre-mer permettent de rémunérer des personnels contractuels de statut local et les allocations et rentes viagères des chefferies coutumières des îles de Wallis et de Futuna. Une augmentation de 2 % de l'allocation des chefs coutumiers a été accordée en gestion 1997. En outre, en 1998, en raison du nombre des rentes viagères en forte progression à la suite des dernières élections locales, une hausse de 7,38 % a été constatée. Des négociations avec le secrétaire d'Etat au budget afin d'abonder cette ligne budgétaire ont été nécessaires et les crédits demandés vont être virés aux comptes du secrétariat d'Etat à l'outre-mer. Aussi l'honorable parlementaire peut être assuré que le nécessaire sera fait avant la fin de l'année budgétaire pour que toutes les allocations et rentes viagères soient versées aux autorités coutumières.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20254

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer, intérim du ministre de l'intérieur

Ministère attributaire : outre-mer, intérim du ministre de l'intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5666

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6997